

Cadre d'évaluation des apprentissages

Musique


**Enseignement
primaire**

1^{er}, 2^e et 3^e cycle

Ce document est accessible dans Internet à l'adresse suivante :
[<http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/de/>].

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2010
ISBN 978-2-550-60243-9 (PDF)
Dépôt Légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
Dépôt Légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

Les établissements d'enseignement sont autorisés à reproduire
ce document, en totalité ou en partie. S'il est reproduit pour être vendu,
le prix ne devra pas excéder le coût de reproduction.



Cadre d'évaluation des apprentissages

INTRODUCTION

À la suite des nouvelles orientations en évaluation, qui ont été annoncées dans *L'école, j'y tiens!*, et de la publication des documents sur la progression des apprentissages, le régime pédagogique a été modifié et prévoit que l'évaluation s'appuie sur le *Cadre d'évaluation des apprentissages* afférent à chaque programme. Ce document fournit les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages prévus au Programme de formation de l'école québécoise et contribue à en assurer la validité.

Constitution du résultat disciplinaire

Pour chaque discipline, le Cadre d'évaluation précise la pondération des compétences dans le résultat disciplinaire transmis à l'intérieur de chacun des bulletins. Il est à noter qu'un tableau synthèse, publié séparément, présente les pondérations pour l'ensemble des disciplines de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation présentés dans le Cadre d'évaluation découlent de ceux du Programme de formation. Ils tiennent compte des précisions apportées dans les documents sur la progression des apprentissages quant aux connaissances que les élèves doivent acquérir et mobiliser. La présentation des critères est structurée de façon à simplifier l'évaluation en permettant notamment de réduire le nombre de résultats à consigner et à communiquer dans les bulletins.

Évaluation des connaissances

Le Cadre d'évaluation balise la manière dont les connaissances doivent être prises en compte dans l'évaluation. Ainsi que le précise le texte d'introduction des documents sur la progression des apprentissages, l'évaluation doit « porter à la fois sur les connaissances et la capacité qu'a l'élève de les utiliser efficacement dans des contextes qui font appel à ses compétences ».

Musique

Enseignement primaire, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle

Constitution du résultat disciplinaire

En musique, conformément au régime pédagogique, seul le résultat disciplinaire est communiqué à l'intérieur des bulletins. Ce résultat est fondé sur l'évaluation des compétences, selon la pondération présentée dans le tableau suivant. Celle-ci s'applique à tous les cycles du primaire.

Pondération	Libellé du bulletin
<i>Inventer des pièces vocales ou instrumentales</i> <i>Interpréter des pièces musicales</i> 70 %	Musique
<i>Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles de ses camarades</i> 30 %	

Bien que le développement de chacune des compétences doive être planifié de façon équilibrée, il est à noter qu'aux fins de l'évaluation, les compétences *Inventer des pièces vocales ou instrumentales* et *Interpréter des pièces musicales* sont considérées conjointement.

Critères d'évaluation et explicitation

Les critères d'évaluation sont présentés à l'intérieur des tableaux figurant aux pages suivantes. Ils sont accompagnés d'une explicitation visant à guider les enseignants dans le choix ou l'élaboration des outils d'évaluation. Les critères ou les éléments d'explicitation marqués d'un astérisque (*) doivent faire l'objet d'une rétroaction à l'élève, mais ne doivent pas être considérés dans les résultats.

Le tableau 1 présente les critères d'évaluation des compétence *Inventer des pièces vocales ou instrumentales* et *Interpréter des pièces musicales*.

Le tableau 2 présente le critère d'évaluation de la compétence *Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles de ses camarades*. Ce critère revêt un caractère englobant.

Évaluation des apprentissages

La Loi sur l'instruction publique donne à l'enseignant la responsabilité du choix des « instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés » (article 19). Il appartient donc à l'enseignant de faire appel à une diversité de moyens pour évaluer les apprentissages des élèves, qu'il s'agisse par exemple d'un contrôle sur l'acquisition de connaissances ou d'une grille d'évaluation portant sur la mobilisation de celles-ci dans le contexte de la réalisation d'une tâche.

TABLEAU I

Inventer des pièces vocales ou instrumentales

Interpréter des pièces musicales

70%

Évaluation des apprentissages

(Voir le Programme de formation et la progression des apprentissages)

- Vérifier l'acquisition des connaissances
- Évaluer la mobilisation des connaissances

Critères d'évaluation et explicitation

Efficacité de l'utilisation des connaissances liées au langage musical	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des éléments du langage musical • Représentation graphique des inventions • Appropriation du contenu musical
Efficacité de l'utilisation des connaissances liées aux éléments de techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des éléments de technique vocale ou instrumentale (moyens sonores)
Cohérence de l'organisation des éléments	<ul style="list-style-type: none"> • Enchaînement des phrases musicales • Utilisation d'un procédé de composition en fonction de l'intention de création • Relation entre la production et la proposition de départ
Respect des caractéristiques de la pièce	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux gestes de direction et aux indications sonores ou visuelles dans ses interprétations • Présence d'éléments liés au caractère expressif de la pièce
Justesse du retour réflexif*	<ul style="list-style-type: none"> • Description des étapes importantes de la démarche

* Ce critère doit faire l'objet d'une rétroaction à l'élève, mais ne doit pas être considéré dans les résultats communiqués à l'intérieur des bulletins.

TABLEAU 2

Apprécier des œuvres musicales, ses réalisations et celles de ses camarades

30%

Évaluation des apprentissages

(Voir le Programme de formation et la progression des apprentissages)

- Vérifier l'acquisition des connaissances
- Évaluer la mobilisation des connaissances

Critères d'évaluation et explicitation

Pertinence de l'appréciation

- Appréciation fondée sur des éléments pertinents :
 - liens entre des aspects de l'œuvre et des effets ressentis
 - liens entre des aspects de l'œuvre et des aspects socioculturels (2^e et 3^e cycle)
- Utilisation appropriée du vocabulaire disciplinaire

